

TMJ.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-161 du 2 Mai 1986

portant maintien en activité du  
Lieutenant-Colonel Gaston COOVI,  
Chef d'Etat-Major des Forces de  
Défense Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 85-43 du 11 Février 1985 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin à sa réunion du 8 Avril 1986 ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 16 Avril 1986,

DECRETE :

Article 1er.- Le Lieutenant-Colonel Gaston COOVI, Chef d'Etat-Major des Forces de Défense Nationale admis à faire valoir ses droits à la retraite à la date du 1er Juillet 1986, est maintenu à titre exceptionnel en activité au-delà du 1er Juillet 1986.

Article 2.- Le Lieutenant-Colonel Gaston COOVI continuera d'exercer ses fonctions militaires et jouira de tous les avantages matériels et financiers y afférents.

.../...

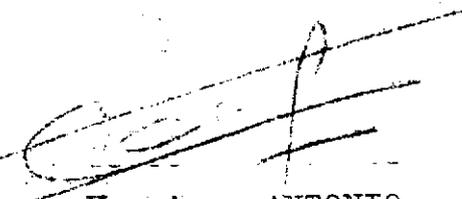
Article 3.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 2 Mai 1986

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 2 MDFAP-  
MFE 8 autres Ministères 13 SGCEN 4 SPD 2 IGE et ses Sections 3  
DPE-DLC-INSAE 6 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 20 EMG/FAP 4 EM/FSP 4 CAB/  
MIL/PR 4 DSI/FAP 4 Intéressé 2 JORPB 1.-